

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Le 7 juillet 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre GERMAIN, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
GERMAIN	Jean-Pierre	P	BARDOU	Daniel	P
BOUYER-MAUPAS	Isabelle	Secrétaire de Séance	OTTELOHÉ	Sandie	P
DRIEU LA ROCHELLE	Jacques	P	CRISPIN	Sophie	P
BESSIN	Pierrette	P	HINARD	Julien	Pouvoir à P. VAUDRY
DANGUY	Patrick	Pouvoir à E. THOMAS	ALEXANDRE	Edouard	Pouvoir à D. BARDOU
SYLLA	Nathalie	Pouvoir à JP. GERMAIN	SIMONY	Valentin	P
VAUDRY	Pierre	P	PERIER	Alice	P
BRISION	Vanessa	Pouvoir à JP. MOUTON	CAVELLEC	Didier	P
DUBREUIL	Richard	Pouvoir à I. BOUYER-MAUPAS	JUHEL-LEBRETON	Delphine	Absente excusée
THOMAS	Elisabeth	P	DEPERIERS	Thomas	Absent excusé
MOUTON	Jean-Philippe	P	DE MONDESIR	Elisabeth	Absente excusée
MULLER	Isabelle	P (arrivée à 19 h 06)			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2026.

Arrivée de Mme MULLER à 19 h 06.

M. le Maire accueille M. Antoine VESPIER, Directeur du Casino, pour la présentation du rapport annuel du délégataire du Casino Partouche. La présentation porte sur l'exercice du **1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025**, correspondant à la première année du nouveau contrat de Délégation de Service Public, conclu pour une durée de **15 ans** à compter du **1^{er} novembre 2024**.

M. Antoine VESPIER indique que l'établissement compte **32 collaborateurs**, avec **16 hommes** et **16 femmes**, qu'il est ouvert **7 jours sur 7** toute l'année, et qu'il comprend **75 machines à sous**, **2 tables de blackjack**, **12 tables de roulettes électroniques** et **7 postes de blackjack**. Il mentionne une progression de l'activité de **3 %** pour les machines à sous, **33 %** pour le blackjack, **23 %** pour les roulettes électroniques et **18 %** pour le blackjack électronique, ainsi qu'une baisse de **33 %** de la restauration liée à la perspective de travaux qui n'ont finalement pas démarré.

Il indique que l'établissement est celui qui a le plus progressé dans le département, avec une progression de **4 %**, que les recettes reversées à la commune sont passées de **607 000 €** à **633 000 €** sur l'exercice précédent, et que **92000 personnes** ont été accueillies l'année précédente.

Il rappelle également les obligations prévues au contrat de Délégation de Service Public, notamment l'aide aux associations, un soutien global aux associations de la commune et des alentours, une participation au feu d'artifice ainsi qu'un partenariat majeur au concert de l'été.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

N° 1 – AFFAIRES GENERALES
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE CASINO PARTOUCHE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public local doit produire chaque année un rapport retraçant l'activité de la délégation.

La Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Casino d'Agon-Coutainville a été conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le directeur du Casino présente le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2025 transmis à la collectivité et apporte les précisions nécessaires sur les résultats de l'exploitation, l'activité de l'établissement et les conditions d'exécution de la délégation

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport annuel du délégataire relatif à l'exploitation du Casino d'Agon-Coutainville pour l'exercice 2025 ;
- **DE RAPPELER** que la délégation de service public est conclue pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **DE DIRE** que le rapport a été présenté en séance par le directeur du Casino et mis à disposition des élus conformément à la réglementation en vigueur.

N° 2 – AFFAIRES GENERALES
HABITAT INDIGNE – MAINTIEN POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la lutte contre l'habitat indigne relève des pouvoirs de police spéciale du Maire, exercés au titre de la salubrité et de la sécurité des immeubles.

Il rappelle que ces pouvoirs sont exercés conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et du Code de la Construction et de l'Habitation, et ne sont pas remis en cause par les dispositifs de coopération intercommunale existants avec la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Dans le cadre du renouvellement des instances communales, il apparaît nécessaire de formaliser ce principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** le maintien des pouvoirs de police du Maire en matière de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire communal ;
- **DE RAPPELER** que ces pouvoirs sont exercés dans le cadre des textes en vigueur, notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre un arrêté réaffirmant l'exercice de ces pouvoirs de police sur le territoire de la commune ;
- **DE PRECISER** que cette décision s'inscrit dans la continuité des actions menées en matière de salubrité et de sécurité des logements, en lien avec les partenaires institutionnels compétents.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

N° 3 – AFFAIRES GENERALES

LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES – INSTAURATION D'UNE PROCEDURE DE SANCTION ADMINISTRATIVE ET APPROBATION DES MODALITES D'APPLICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-3 ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir et de faire cesser les dépôts sauvages de déchets ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter les procédures pénales par une procédure administrative plus rapide et adaptée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Mise en œuvre de la procédure

À compter du 1^{er} juillet 2026, la commune d'Agon-Coutainville met en œuvre la procédure administrative prévue à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement afin de sanctionner les dépôts sauvages de déchets.

Article 2 – Procédure

Toute sanction est précédée d'une procédure contradictoire conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 3 – Montant des amendes administratives

Les amendes sont fixées selon le volume estimé du dépôt :

- jusqu'à 2 m³ : 150 € ;
- de 2 à 6 m³ : 1 200 € ;
- plus de 6 m³ : 2 400 €.

Ces montants sont doublés en cas de récidive.

Lorsque les déchets présentent un caractère dangereux (R541-8 du Code de l'Environnement) l'amende est également doublée.

Dans les cas les plus graves, le Maire pourra fixer une amende supérieure, dans la limite du plafond légal de 15 000 € prévu par le Code de l'Environnement.

Article 4 – Astreinte journalière

En cas de non-exécution de la mise en demeure, une astreinte journalière pourra être prononcée, dans la limite de 1 500 € par jour, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement.

Article 5 – Recouvrement

Les amendes feront l'objet d'un arrêté municipal et seront recouvrées par le comptable public compétent.

Article 6 – Cumul des procédures

La procédure administrative peut être engagée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 – Exécution

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 8 – Imputation budgétaire

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

N° 4 – AFFAIRES GENERALES

RECENSEMENT DE LA POPULATION – ORGANISATION DE LA CAMPAGNE EN 2027

Le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune d'Agon-Coutainville se déroulera du **21 janvier au 20 février 2027**, conformément aux dispositions fixées par l'INSEE.

Il rappelle que le recensement constitue une mission d'intérêt général essentielle permettant de déterminer la population légale de la commune, utilisée notamment pour le calcul des dotations de l'État, la définition des politiques publiques locales ainsi que l'adaptation des équipements et services publics.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, il convient de mettre en place l'organisation communale nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECONNAITRE** l'intérêt général du recensement de la population pour la commune d'Agon-Coutainville
- **DE PREVOIR** l'organisation de la campagne de recensement qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027
- **D'AUTORISER M. le Maire** à procéder, par arrêté, à la désignation d'un coordinateur communal du recensement et d'un coordinateur suppléant ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à procéder, par arrêté, au recrutement et à la nomination de **12 agents recenseurs** (au maximum) nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

N° 5 – AFFAIRES GENERALES

CONVENTION D'HEBERGEMENT DES GENDARMES SAISONNIERS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Gendarmerie Nationale et les communes de Blainville sur mer et Gouville sur mer, pour l'hébergement du personnel composant le renfort estival de gendarmerie, pour la période estivale.

Cet hébergement, assuré dans des locaux du village de vacances Le Sénéquet à Blainville sur mer, est consenti à titre gratuit, les frais étant réglés par les communes d'Agon-Coutainville, Blainville sur mer et Gouville sur mer, au prorata du nombre d'habitants.

M. le Maire précise que les gendarmes sont au nombre de **8**, comme chaque année, et que des patrouilles conjointes sont organisées avec la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de la gratuité de l'hébergement des gendarmes ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais au prorata du nombre d'habitants des communes d'Agon- Coutainville, Blainville sur Mer et de Gouville sur Mer ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer la convention avec la gendarmerie et tout document y afférent.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

N° 6 – AFFAIRES GENERALES

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA SOCIETE DES COURSES D'AGON-COUTAINVILLE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le bail conclu entre la commune d'Agon-Coutainville et la Société des Courses d'Agon-Coutainville, relatif à la mise à disposition de l'hippodrome et de ses tribunes, arrive à échéance le 1^{er} août 2026.

Afin d'assurer la continuité des activités hippiques et des manifestations organisées sur le site, il est proposé de conclure un nouveau bail avec la Société des Courses d'Agon-Coutainville, représentée par son Président, Monsieur LANGELIER, pour une durée de trente années, soit du 1^{er} août 2026 au 1^{er} août 2056.

Le montant du loyer, fixé jusqu'à présent à 8 € par an, est revalorisé et porté à 10 € par an.

Ce bail portera sur la mise à disposition de l'hippodrome, des tribunes et de leurs dépendances afin de permettre à la Société des Courses d'en assurer la gestion et l'exploitation dans le cadre de ses activités hippiques et des manifestations qu'elle organise.

Toutefois, la commune entend conserver la pleine maîtrise de certains ouvrages et emprises indispensables à la réalisation de projets d'intérêt général.

À ce titre, la toiture des tribunes est expressément exclue du périmètre du bail. La commune se réserve le droit exclusif d'occuper, d'utiliser et d'exploiter cette toiture pour la réalisation d'un projet de production d'électricité photovoltaïque, directement ou par l'intermédiaire de tout opérateur, concessionnaire ou titulaire de droits qu'elle aura désigné.

Le bail devra prévoir au profit de la commune, ainsi que de toute personne physique ou morale qu'elle se substituera, l'ensemble des servitudes, droits de passage, droits d'accès et autorisations nécessaires à la réalisation, à l'exploitation, à la maintenance, au renouvellement, à la réparation et, le cas échéant, à la dépose des installations photovoltaïques et de tous les équipements qui leur sont liés, notamment les réseaux électriques, câbles, canalisations, armoires techniques, transformateurs et tout autre ouvrage nécessaire au fonctionnement de l'installation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des usagers du marché communal organisé sur le parking de l'hippodrome, la commune se réserve expressément le droit de créer, d'aménager, d'entretenir et d'utiliser un accès par le secteur de la chapelle.

Cette faculté constitue une réserve essentielle du bail et ne pourra faire l'objet d'aucune opposition, restriction ou limitation de la part de la Société des Courses. Toutes les servitudes et emprises nécessaires à la réalisation, à l'entretien et à l'utilisation permanente de cet accès devront être garanties à la commune pendant toute la durée du bail.

M. le Maire indique à l'assemblée avoir rencontré M. LANGELIER et avoir présenté l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer avec la Société des Courses d'Agon-Coutainville, représentée par son Président, Monsieur LANGELIER, un bail portant sur la gestion et l'exploitation de l'hippodrome, des tribunes et de leurs dépendances pour une durée de trente ans, soit du 1^{er} août 2026 au 1^{er} août 2056, moyennant un loyer annuel de 10 €**
- **DE PRECISER que la toiture des tribunes est expressément exclue du périmètre du bail et demeure sous la maîtrise exclusive de la commune ;**
- **DE RESERVER à la commune le droit exclusif d'utiliser et d'exploiter cette toiture pour la réalisation d'un projet de production d'électricité photovoltaïque, directement ou par tout opérateur de son choix ;**
- **DE PREVOIR au profit de la commune, ou de toute personne qu'elle désignera, toutes les servitudes de passage, d'accès, d'implantation et de maintenance nécessaires à la réalisation, à l'exploitation, au renouvellement et à l'entretien des installations photovoltaïques ainsi que de l'ensemble des réseaux et équipements techniques nécessaires à leur fonctionnement ;**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

- **DE PRECISER** que la commune conserve le droit permanent de créer, d'aménager, d'entretenir et d'utiliser un accès par le secteur de la chapelle afin d'assurer la sécurité des usagers du marché communal organisé sur le parking de l'hippodrome, sans qu'aucune restriction, opposition ou limitation ne puisse être opposée par le preneur ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tous les actes, avenants, conventions de servitudes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 7 – ENVIRONNEMENT

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE L'OFB « PROJETS COLLECTIFS D'ENTREPRISES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE DES TERRITOIRES »

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Projets collectifs d'entreprises en faveur de la biodiversité des territoires », visant à accompagner des collectifs d'acteurs locaux dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité.

Dans ce cadre, Elle & Vire propose de constituer un collectif associant différents partenaires du territoire, dont les communes volontaires.

L'intégration de la commune à ce collectif permettra de valoriser les actions déjà engagées sur le territoire, notamment celles inscrites dans le cadre du Territoire Engagé pour la Nature (TEN), et, si le projet est retenu, de bénéficier de l'accompagnement technique et de l'ingénierie financés par l'OFB pour favoriser leur mise en œuvre.

À ce stade, cette candidature n'entraîne aucun engagement financier de la commune. Elle implique uniquement une participation au comité de pilotage du collectif, estimée à trois ou quatre réunions annuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au collectif porté par Elle & Vire dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Office français de la biodiversité « Projets collectifs d'entreprises en faveur de la biodiversité des territoires » ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tout document nécessaire à la constitution et au dépôt de cette candidature ainsi qu'à représenter la commune dans le cadre de cette démarche ;
- **DE PRECISER** que cette adhésion n'emporte, à ce jour, aucun engagement financier pour la commune et que tout projet susceptible d'entraîner des dépenses ou des engagements complémentaires fera, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

N° 8 – VOIRIE / URBANISME

VENTE DES PARCELLES AK 709 ET AK 710

Par délibération en date du 12 janvier 2026 dernier, le Conseil Municipal décidait de signer un compromis de vente pour les parcelles AK 463 - AK 464 et AK 465 propriétés de la commune d'Agon Coutainville.

L'office notarial nous a informés de l'évolution du projet qui nécessite que ces trois parcelles deviennent deux parcelles numérotées AK709 et AK 710.

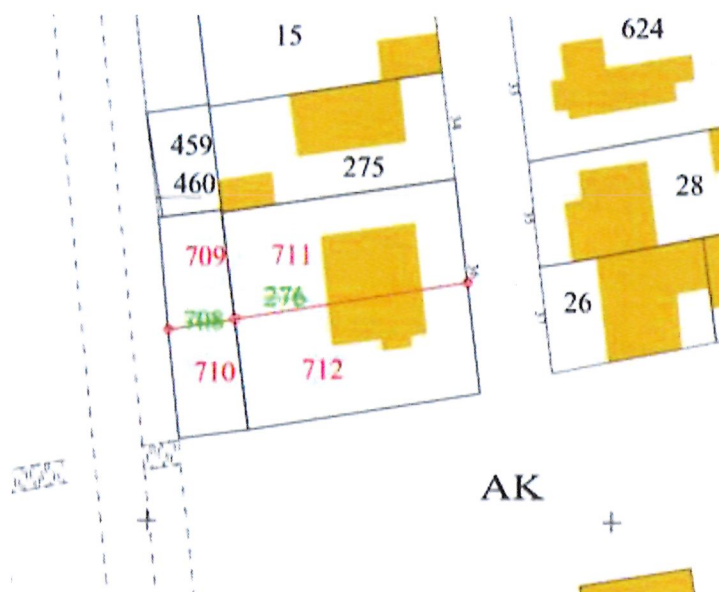
La parcelle AK709 serait acquise par la SCI JUNESO et la parcelle Ak710 par les acquéreurs initiaux.

Le prix serait de 50 Euros le m² (à minima) et la vente ne se ferait qu'à la condition que les acquéreurs soient propriétaires des parcelles contigües.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à vendre ces parcelles AK 709 et AK 710 à 50 Euros (à minima) le m² ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents rendus nécessaires par cette décision.

N° 9 – VOIRIE / URBANISME

TERRAIN DIT « QUETIER » - CONVENTION VGPROM / COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE

Report sine die.

N° 10 – VOIRIE / URBANISME

MODULATION DE L'AMPLITUDE D'ECLAIRAGE SUR LA COMMUNE

Dans le cadre de la gestion de l'éclairage public, la commune d'Agon-Coutainville veille à adapter les horaires de fonctionnement aux besoins des habitants, des visiteurs et à la fréquentation de la station balnéaire tout au long de l'année.

L'expérience acquise au cours des dernières années, ainsi que l'évolution des usages, conduisent aujourd'hui à faire évoluer les amplitudes horaires de l'éclairage public afin qu'elles correspondent davantage aux périodes de vie de la commune, en tenant compte des spécificités de la saison touristique.

Ces adaptations ont pour objectif d'assurer un niveau d'éclairage cohérent avec la fréquentation des différents secteurs de la commune, tout en garantissant le confort et la sécurité des déplacements.

Il est proposé de fixer les nouvelles plages de fonctionnement de l'éclairage public comme suit :

- Du 1er octobre au 30 avril, sauf secteurs dérogatoires :
- ✓ Extinction de l'éclairage public de 22 h 00 à 7 h 00, (samedi de 0 h 00 à 7 h 00) au lieu de 22 h 00 à 6 h 00 actuellement.
- ✓ **Secteurs dérogatoires** : place de l'Église, place du Général-de-Gaulle, rue Amiral-Tourville et rue du Président-Roosevelt : extinction de 0 h 00 à 6 h 00.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

- **Du 1er mai au 30 juin et du 1er septembre au 30 septembre, sauf secteurs dérogatoires :**
 - ✓ Extinction de l'éclairage public de **0 h 00 à 7 h 00**, au lieu de **0 h 00 à 6 h 00** actuellement.**Secteurs dérogatoires :** place de l'Église, place du Général-de-Gaulle, rue Amiral-Tourville et rue du Président-Roosevelt : extinction de **4 h 00 à 6 h 00**.
- **Du 1er juillet au 31 août, sauf secteurs dérogatoires :**
 - ✓ Extinction de l'éclairage public de **2 h 00 à 6 h 00**, au lieu de **0 h 00 à 6 h 00** actuellement.**Secteurs dérogatoires :** place de l'Église, place du Général-de-Gaulle, rue Amiral-Tourville, rue du Président-Roosevelt, rue du Docteur-Lemoine, rue de la Chapelle et avenue de la Mer : extinction de **4 h 00 à 6 h 00**.

Ces horaires pourront être adaptés ponctuellement par M le Maire en cas de manifestations, d'événements particuliers, de circonstances exceptionnelles ou pour répondre à des nécessités de service.

- M. CAVELLEC indique qu'il a entendu à de nombreuses reprises que, pour l'hiver, **22h** est très tôt, et que des personnes qu'il côtoie, souhaiteraient que l'extinction soit déplacée un peu plus tard dans la soirée.
M. le Maire répond que la commune verra les retours d'expérience sur certains quartiers et que l'extension a surtout porté sur le samedi, avec un éclairage jusqu'à **00h00**, le problème se posant surtout le week-end.
- M. CAVELLEC indique qu'il parle bien de la semaine et précise qu'il n'a pas les retours des organismes ni du SDEM, mais qu'il fait part des retours reçus à de nombreuses reprises par des habitants.
M. le Maire répond qu'il en prend note, que la commune examinera s'il faut modifier les horaires et qu'elle n'est pas fermée à des évolutions, dans une logique de retour d'expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (une abstention M. CAVELLEC) :

- **D'APPROUVER** les nouvelles amplitudes horaires de fonctionnement de l'éclairage public telles que définies ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mettre en œuvre ces nouveaux horaires et à procéder, avec les services compétents et le gestionnaire du réseau, aux adaptations techniques nécessaires ;
- **DE PRECISER** que ces nouvelles modalités feront l'objet d'une information auprès de la population par les moyens habituels de communication de la commune ;
- **DE PREVOIR** que ces horaires pourront être adaptés, le cas échéant, en fonction du retour d'expérience, des manifestations organisées sur le territoire ou de toute circonstance particulière justifiant une évolution ponctuelle.

N° 11 – VOIRIE / URBANISME

FIXATION DU BAREME DES INTERVENTIONS D'OFFICE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité et la commodité de circulation sur le domaine public communal.

Dans ce cadre, la commune est parfois amenée à intervenir d'office lorsqu'une entreprise, un concessionnaire de réseau, un occupant du domaine public ou toute autre personne responsable ne respecte pas ses obligations en matière de signalisation, de sécurisation ou de remise en état du domaine public, notamment à l'issue de travaux ou à la suite d'un incident.

Ces interventions, rendues nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et préserver le domaine public communal, génèrent des dépenses pour la collectivité, tant en moyens humains que matériels.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Il convient donc de fixer un barème permettant de refacturer aux personnes responsables le coût des interventions réalisées par la commune, ainsi que l'ensemble des frais engagés lorsque celle-ci est contrainte de se substituer au responsable défaillant.

Les frais susceptibles d'être mis à la charge du tiers responsable comprennent notamment :

- les frais de personnel ;
- les frais de déplacement ;
- les frais d'utilisation des véhicules et matériels communaux ;
- les frais de signalisation et de balisage ;
- les prestations réalisées par des entreprises extérieures ;
- les frais d'études, d'expertises ou de constats ;
- les frais administratifs liés à la gestion du dossier.

Il est proposé de fixer le barème suivant :

- Garde champêtre : **60 € par heure** ;
- Agent des services techniques : **50 € par heure** ;
- Responsable des services techniques : **75 € par heure** ;
- Véhicule léger : **1,00 € par kilomètre** ;
- Camionnette ou véhicule utilitaire : **20 € par heure** ;
- Camion-benne : **40 € par heure** ;
- Mise en place d'une signalisation d'urgence : **forfait de 250 €** ;
- Intervention réalisée en dehors des horaires ouvrables, les week-ends ou les jours fériés : **majoration de 50 %** ;
- Intervention d'une entreprise extérieure : **coût réel facturé à la commune** ;
- Fournitures, matériaux et équipements : **coût réel** ;
- Études techniques, expertises ou constats : **coût réel** ;
- Frais administratifs de gestion du dossier : **forfait de 75 € par intervention**.

Il est précisé que les dépenses engagées par la commune feront l'objet d'un remboursement intégral par le tiers responsable, par l'émission d'un titre de recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les montants du présent barème pourront être révisés par délibération du Conseil Municipal afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par la collectivité.

- M. CAVELLEC indique avoir écrit à ce sujet et relève que le point concerne à la fois le matériel et les dégradations du domaine public. Il propose, plutôt que de sanctionner directement, d'aller voir les personnes à la fin d'une construction pour leur demander de remettre en état le domaine public.

M. le Maire répond que le dialogue existe, mais qu'il ne suffit pas toujours. Il indique que des entreprises sont relancées à plusieurs reprises sans intervenir, cite notamment le cas de tranchées pour lesquelles l'entreprise concernée est la SAUR et précise qu'à un moment donné la commune interviendra et facturera si les obligations ne sont pas respectées.

- M. CAVELLEC indique qu'il existe aussi le cas de particuliers construisant une maison et pouvant également dégrader le domaine public.

M. le Maire répond qu'un état des lieux est fait avant et après, que la démarche vise à obtenir des interventions plus rapides, et que la saison entraîne une augmentation du nombre de véhicules, du bruit et des déformations sur les voiries concernées. Il ajoute qu'un exemple récent concerne une pompe de relevage détruite sur un passage communal, remise en état et prise en charge par le chantier après intervention de Pierre VAUDRY.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la facturation aux tiers responsables des interventions d'office réalisées par la commune sur le domaine public communal ;
- **DE FIXER** le barème des interventions communales selon les montants indiqués ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les prestations réalisées par des entreprises extérieures, les fournitures, les matériaux, les expertises et toutes autres dépenses engagées seront refacturés pour leur coût réel ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à émettre les titres de recettes correspondants et à engager toute procédure nécessaire au recouvrement des sommes dues ;
- **DE PREVOIR** que ce barème pourra être révisé ultérieurement par délibération du Conseil Municipal.

N° 12 – FINANCES

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATION N° 1 BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° 6 en date du 23 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget afin de prendre en compte des dépenses et/ou des recettes nouvelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du Budget Général de l'exercice 2026 selon les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement en équilibre

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	186 595 €	Chapitre 70 -c/7032	56 360 €
-623	33 000 €	-c/708421	15 405 €
-617	37 000 €	Chapitre 75 -c/752	105 000 €
-61558	50 000 €	-c/756	9 830 €
-611	15 000 €		
-615231	27 695 €		
-61521	23 900 €		
	+ 186 595 €		+ 186 595 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Section d'investissement en équilibre

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 -c/2111	+ 7 000 €	Chapitre 16 -c/1641	+ 800 000 €
-c/2157	+ 39 000 €	Chapitre 024	-340 000 €
Chapitre 231	+ 414 000 €		
TOTAL	+ 460 000 €		+ 460 000 €

N° 13 – FINANCES

BUDGET CAMPING – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que, malgré les diligences effectuées par le comptable public, certaines créances relatives au budget annexe du camping n'ont pu être recouvrées.

Ces créances, d'un montant total de 392.20 Euros, concernent le titre des titres émis en 2024 et correspondent à des recettes dont le recouvrement est devenu impossible pour le motif de procédures infructueuses ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables du budget annexe du camping pour un montant total de 392.20 Euros, telles que présentées par le comptable public ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du camping, article 6541 « créances admises en non-valeur » ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N° 14 – FINANCES

REVERSEMENT TAXE SUR LES PARIS HIPPIQUES

M. le Maire expose que, par courrier du 24 juin 2026 la Société des Courses a demandé à bénéficier du reversement de la redevance attribuée à la commune au titre des enjeux sur les paris hippiques, d'un montant de 5066.26 € pour 2025.

Pour mémoire la redevance est attribuée pour moitié à la collectivité et pour moitié à l'EPCI. La CMB a fait le choix de la reverser intégralement, conformément aux usages des années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER ce reversement, qui sera attribué à la Société des Courses pour un montant de 5 066.26 € au titre des subventions 2026.**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

N° 15 – FINANCES
LOYER DU CAMPING MUNICIPAL

Il est rappelé au Conseil Municipal que le terrain sur lequel est exploité le camping communal constitue un bien appartenant à la commune et mis à disposition du budget annexe Camping moyennant le versement d'un loyer annuel.

Ce loyer est actuellement fixé à 15 000 €. Il n'a fait l'objet d'aucune réévaluation depuis plusieurs années, alors même que les conditions d'exploitation du camping, la valeur du foncier et les charges supportées par la commune ont évolué.

Il est également rappelé que, par le passé, le montant du loyer versé à la commune s'élevait à 24 000 € en 2005 et à 26 000 € en 2007, ce qui témoigne d'un niveau de rémunération historiquement supérieur au montant actuellement pratiqué.

Toutefois, l'évolution des conditions économiques, la valeur du terrain mis à disposition ainsi que les résultats d'exploitation du camping justifient une révision du loyer applicable pour les exercices futurs afin de rétablir un niveau de rémunération plus conforme à la valeur du bien communal.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer le loyer annuel versé par le budget annexe Camping à la commune à 20 000 € au titre de l'exercice 2026.

À compter de l'exercice 2027, ce loyer sera révisé automatiquement chaque année en appliquant au montant de l'année précédente le taux d'évolution du résultat d'exploitation du budget annexe Camping constaté entre les deux derniers exercices clos.

Ainsi, le loyer de l'année N sera calculé selon la formule suivante :

Loyer N = Loyer N-1 × (Résultat d'exploitation N-1 / Résultat d'exploitation N-2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le loyer annuel versé par le budget annexe Camping à la commune à 20 000 € pour l'exercice 2026 ;
- **DE PREVOIR** qu'à compter de l'exercice 2027, ce loyer sera automatiquement révisé chaque année selon la formule ci-dessus, en fonction de l'évolution du résultat d'exploitation du budget annexe Camping, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 16 – FINANCES
LOYER DE LA STATION D'EPURATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que la station d'épuration constitue un équipement appartenant à la commune et mis à disposition du budget annexe Assainissement moyennant le versement d'un loyer annuel.

Ce loyer a été fixé à 100 000 € en 2010 et n'a fait l'objet d'aucune réévaluation depuis cette date, malgré l'évolution des coûts de construction, des charges de renouvellement des équipements et de la valeur patrimoniale de l'ouvrage.

Toutefois, l'absence de réévaluation pendant plus de quinze années justifie que cette situation soit prise en compte dans la détermination du loyer applicable aux exercices futurs afin de rétablir un niveau de rémunération plus conforme à la valeur de l'équipement mis à disposition.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer, à titre exceptionnel pour l'exercice 2026, le loyer versé par le budget annexe Assainissement à la commune à 200 000 €. Ce montant exceptionnel tient compte de l'absence prolongée de revalorisation du loyer depuis 2010 et de l'évolution des conditions économiques, sans constituer une régularisation rétroactive.

Il est ensuite proposé de fixer le loyer annuel à 150 000 € à compter du 1er janvier 2027.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Afin d'éviter qu'une nouvelle perte de valeur du loyer ne se reproduise à l'avenir, il est également proposé que ce montant soit révisé chaque année à compter de 2028 en fonction de l'évolution de l'Indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE ou de tout indice qui viendrait à s'y substituer.

M. le Maire indique avoir signé le matin même une lettre d'attention par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) afin qu'il porte le projet de la station d'épuration dans le cadre d'un projet européen de recherche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER à 200 000 € le loyer versé par le budget annexe Assainissement à la commune au titre de l'exercice 2026 ;**
- **DE FIXER ce loyer à 150 000 € par an à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **DE PREVOIR son indexation annuelle sur l'Indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE à compter de l'exercice 2028 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N° 17 – PERSONNEL
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CNAS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme de référence en matière d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il appartient à la collectivité de désigner un représentant parmi ses agents pour siéger au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER Mme GASNIER Marie-Laure, agent de la commune, en qualité de représentant du personnel de la commune d'Agon-Coutainville au sein du CNAS ;**
- **DE PRECISER que cette désignation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du Conseil Municipal ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N° 18 – PERSONNEL
AVANCEMENT DE GRADE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux ;

VU les tableaux d'avancement établis après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires pour permettre l'avancement de grade des agents remplissant les conditions statutaires ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Afin de permettre l'avancement de grade des agents concernés, les postes suivants seraient créés à compter du 10/07/2026

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe
- 1 poste de chef de police municipale de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 35h/35h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 28h/35h

Les postes actuels seront supprimés lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER :**
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe
 - 1 poste de chef de police municipale de 1ère classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 35h/35h
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 28h/35h
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS

Commune touristique et station touristique classée

M. le Maire indique que la commune a envoyé, la semaine précédente, le dossier visant à obtenir le classement en Station Touristique classée. Il remercie les personnes ayant constitué ce dossier, qu'il qualifie de très important.

M. le Maire indique également avoir été élu Président de la région Normandie au sein de l'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques), et précise que cette fonction permet d'être au cœur des actions, de rencontrer les acteurs concernés et d'échanger sur des sujets liés au tourisme et notamment avec la Ministre du Tourisme présente lors de la dernière assemblée générale.

Demande de communication des coordonnées des élus au Sénateur FAGNEN

M. le Maire indique qu'une demande a été formulée par le Sénateur FAGNEN afin d'obtenir les adresses mail et numéros de téléphone des élus. Il précise que, jusqu'à présent, les communications du sénateur passent par la mairie, mais qu'à l'approche des élections, celui-ci souhaite disposer d'un contact direct.

M. le Maire souhaite savoir si certains élus s'opposent à la communication de leur adresse mail et de leur téléphone.

En l'absence d'opposition exprimée, il indique que les coordonnées pourront être communiquées, Mme BESSIN et M. DRIEU LA ROCHELLE ne souhaitent pas communiquer leurs coordonnées ;

Bureau de Police Municipale

M. le Maire indique que le bureau de Police Municipale est ouvert et que les travaux sont terminés. Il précise que la Police est désormais installée à côté de la mairie.

M. le Maire indique que l'inauguration du bureau de Police est prévue le **lundi 5 octobre à 14h00**.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Concert du mois d'août et jauge à Agon-Coutainville

M. le Maire indique qu'un gros concert est prévu au mois d'août et que l'évènement suscite une forte activité sur les réseaux sociaux. Il précise que la jauge initiale était fixée à **7 000 personnes**, mais qu'après échanges avec les services compétents, la Préfecture, le Service de Police Municipale et les pompiers, il a été décidé de porter cette jauge à 10 000 personnes.

M. le Maire indique que cette augmentation de jauge permet de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment l'augmentation du nombre de gendarmes, l'augmentation du nombre de secours et le travail sur les issues. Il ajoute avoir demandé aux services, de travailler sur la question des parkings, compte tenu de la venue possible de personnes de Nantes, de Rennes, de Paris et d'ailleurs, afin d'anticiper.

Maison des Associations

M. le Maire indique qu'une réflexion est en cours concernant l'évolution de la Maison des Associations, dans un objectif d'amélioration du service. Il précise que des salles sont parfois réservées longtemps sans être occupées, tandis que des locations sont refusées à d'autres associations.

M. le Maire indique que les associations sont rencontrées dans le dialogue, notamment avec la participation de Mme SYLLA. Les échanges portent sur l'occupation des salles ainsi que sur une participation financière aux frais de la Maison des Associations. Il indique que les frais de fonctionnement s'élèvent à environ **48 000€**, que la commune ne cherchera pas à couvrir intégralement ces frais, mais qu'une participation à l'utilisation de l'équipement est envisagée afin de responsabiliser les utilisateurs.

Voirie — Interdiction estivale du Promenoir aux vélos et trottinettes

M. le Maire indique que, malgré l'objectif de partage du Promenoir dans un esprit respectueux, certains comportements constatés à l'arrivée de la saison, posent des difficultés, notamment des vélos circulant très vite et des trottinettes. Il indique avoir reçu des mails signalant des accidents évités de peu.

M. le Maire indique qu'il a décidé, pour la période estivale de **juillet et d'août**, d'interdire le Promenoir aux vélos et aux trottinettes, afin de le réserver aux piétons. Il précise que cette interdiction ne vise pas les jeunes enfants circulant sur de petits vélos lorsqu'ils sont accompagnés.

Voirie — Rue Siméon Luce

M. le Maire indique qu'à la demande de commerçants et après réflexion avec plusieurs personnes, une période de test est mise en place concernant la circulation rue Siméon Luce. Il précise que l'objectif est d'éviter les situations de face-à-face entre véhicules au niveau de la Place de Gaulle, entre le restaurant La Ferme et la Place de Gaulle.

M. le Maire indique que la rue est mise en sens unique : les personnes venant de la rue Siméon Luce et arrivant devant la Place de Gaulle, sont obligées de tourner à droite, tandis que les personnes arrivant en face n'auront plus de véhicules venant en sens inverse. Il précise que le marquage au sol, le sens interdit et l'interdiction ont été installés. Il ajoute qu'il s'agit d'un test, non définitif, mis en place après avis des services compétents, des pompiers et de la gendarmerie.

Zone bleue et stationnement

M. le Maire indique que la mise en place de la Zone Bleue est terminée, dans les délais annoncés. Il précise que les premiers contrôles font apparaître que **95%** des voitures disposaient de leur disque et que les commerçants proposent des disques bleus.

M. le Maire indique que des places libres sont désormais disponibles, quelle que soit la journée. Il précise qu'une phase de pédagogie est engagée jusqu'au **14 juillet 2026**, avec la pose de petits papillons sur les pare-brises pour expliquer le fonctionnement de la zone bleue. Il indique qu'après le **14 juillet 2026**, les personnes ne respectant pas le dispositif pourront être verbalisées.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Lignes jaunes et respect du code de la route

M. le Maire indique que les lignes jaunes ne sont pas toujours respectées, alors qu'elles sont notamment situées dans des virages et répondent à des impératifs de sécurité. Il cite des cas de véhicules stationnés sur ces lignes jaunes.

M. le Maire indique qu'une phase de pédagogie sera également mise en œuvre jusqu'au **14 juillet 2026**, avec la pose de papillons explicatifs sur les véhicules en infraction. Il précise qu'après cette date, les Services de Police pourront verbaliser afin de faire respecter le code de la route.

Gens du voyage

M. le Maire indique que des gens du voyage sont arrivés sur la commune d'Agon-Coutainville. Il précise qu'une première population, présente régulièrement depuis **7 / 8 ans**, est respectueuse et qu'il les a rencontrés ; il indique avoir été invité à prendre le café avec eux et que des sacs poubelles leur ont été fournis.

M. le Maire indique qu'un autre groupe s'est installé sous le bois de pins, rue de la Mare à Jorre et que cette présence a posé davantage de difficultés. Il précise que la Police Municipale les a rencontrés presque tous les deux jours, que des sacs plastiques leur ont été donnés et qu'un départ plus rapide a été négocié. Il indique que ce groupe a quitté le bois de pins le **7 juillet 2026** et que des mesures ont été prises immédiatement après le départ de la dernière caravane, avec la remise en place de cailloux, de sable et de coquilles d'huîtres afin d'empêcher un retour sur le site.

M. le Maire indique qu'une nouvelle famille est arrivée le **6 juillet 2026** à proximité de la Mare de l'Essay. Il précise s'être rendu sur place vers **23 h 30**, avec Pierre VAUDRY, qui était d'astreinte, afin de négocier. Il indique que la famille souhaitait s'installer pour **15 jours**, mais qu'après négociation, un départ est prévu **vendredi 10 juillet 2026**.

M. le Maire indique qu'une réflexion devra être engagée après la saison avec les communes environnantes, notamment Blainville, Gouville, Saint-Malo de la Lande, ainsi qu'avec la CMB. Il souligne que les structures d'accueil sont limitées, avec une seule aire à Coutances sur du bitume, et que celle située à Bréhal avec **400 emplacements** est complètement saturée.

➤ M. CAVELLEC indique que Louis TEYSSIER est déjà référent au niveau de la Communauté de Communes.

M. le Maire répond qu'il le sait, qu'il en a déjà parlé avec lui et qu'il a échangé plus d'une demi-heure au téléphone avec lui à ce sujet. Il précise qu'ils ont convenu de se revoir après la saison.

Prochain conseil municipal

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal ne se tiendra pas le premier mardi du mois, mais **le mardi 25 août 2026**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Pour extrait conforme, le 10 juillet 2026

La Secrétaire de Séance,
Isabelle BOUYER MAUPAS



Le Maire,
Jean-Pierre GERMAIN



